



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**DIVISION DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS
DEEP 3**

Réf. : DEEP/ID/ACV-11-49

Affaire suivie par :
Isabelle DESEEZ
☎ : 01.30.83.44.42
Fax : 01.30.83.50.25

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

IA		Gds. Etabs. Sup.
Inspections		IUFM
CTCM		CROUS
CD-CS		CRDP
Lycées		DRONISEP
Collèges		CIO
LP		SIEC
LT-LGT		INSHEA
LG		CNED
LPO	A	Etabs. Privés
EREA		INEP
MELH		UNSS
CIEP		APE
ERPD		DDJS
CREPS		CNEFEI
DRGIS		CNEFASES
Universités		INJEP
IUT		Représentants des Personnels
Autres : O.S., DDEC, FORMIRIS		

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié
 Reconduit

POUR AFFICHAGE

Le présent document comporte :

Circulaire 1 p.
Annexe 5 p.
Total 6 p.

POUR AFFICHAGE

Versailles, le 16 NOV. 2011

Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités

A

Mesdames et Messieurs les Maîtres délégués
assimilés à l'échelle de rémunération des maîtres
auxiliaires

S/C de Mesdames et Messieurs les Chefs des
établissements d'enseignement privés du second
degré sous contrat d'association

Mesdames et Messieurs le Maîtres suppléants et
Délégués des Ecoles Privées sous contrat
d'association

S/C de Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement privés du premier degré sous
contrat d'association.

**Objet : Transformation des contrats des maîtres délégués en contrat à
durée indéterminée (CDI) - Année scolaire 2011-2012**

Références : Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de
transposition du droit communautaire à la fonction publique.

Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales
applicables aux agents non titulaires de l'Etat.

Le dispositif de transformation des contrats à durée déterminée des maîtres
délégués en contrat à durée indéterminée (CDI), ouvert en 2008, permet
désormais d'en accorder le bénéfice aux maîtres qui, chaque année, en viennent
à remplir les conditions. La présente circulaire vise ainsi à procéder au
recensement des maîtres qui auront acquis six années consécutives et
ininterrompues d'enseignement au 1^{er} septembre 2012.

Vous trouverez en annexe les conditions d'obtention d'un contrat à durée
indéterminée.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des Ressources Humaines

Stéphane BILARD